ARRETE DU 15 mars 2024

---

portant réglementation de la circulation

pendant l'exécution du chantier de

ATP d'ARMOR

Pose d'un fourreau Télécom

du 25/03 au 29/03/2024

impasse des deux Calvaires barrée

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024/037

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,
VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 14/03/2024 présentée par **l'entreprise ATP d'ARMOR** – domiciliée Toul Broën – 29790 PONT CROIX ;

Vu la permission de voirie n° **2024/011** – accordée à **l'entreprise ATP d'ARMOR** par la commune de Plouhinec en date du 15/03/2024 – durée de validité de 5 jours ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise ATP d'ARMOR** pour les travaux de **« pose de fourreau Télécom » - impasse des deux Calvaires – 29780 Plouhinec -** il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1
A compter **du lundi 25 mars 2024**, pendant toute la durée des travaux de **« pose d'un fourreau Télécom » - impasse des deux Calvaires,** par l'entreprise ATP d'ARMOR**, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, secours et véhicules exécutant les travaux.**

ARTICLE 2
A compter **du lundi 25 mars 2024**, pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3
A compter **du lundi 25 mars 2024**, pendant toute la durée des travaux, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4
L'entreprise ATP d'ARMOR devra, en amont de l'ouverture de son chantier, prévenir les riverains impactés par les travaux de la possibilité de la fermeture de la circulation dans l'impasse des deux Calvaires.

ARTICLE 5
Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise ATP d'ARMOR,** conformément aux dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

ARTICLE 6
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par **l'entreprise ATP d'ARMOR.**

ARTICLE 7
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8
Le responsable de **l'entreprise ATP d'ARMOR,**
le Maire de **PLOUHINEC**,
le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'**AUDIERNE**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de PLOUHINEC,
le directeur des services techniques de PLOUHINEC,
le contrôleur des travaux de PLOUHINEC,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur https://www.plouhinec.bzh

MAIRIE DE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Le Maire de PLOUHINEC,

Yvan MOULLEC

Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Par délégation
Julien COLLIN

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.